

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N°161/2015 DU 23 DECEMBRE 2015

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PECHE DE LA CIVELLE LE SAMEDI 26 DECEMBRE  
2015 SUR LE BASSIN DE VILAINE**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6,
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 09 janvier 1852 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion et modifié notamment par le décret n°2000-272 du 22 mars 2000 ;
- VU l'arrêté n°2063 du 15 septembre 1993 instituant en régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- VU la délibération B 49/2015 du CNPMEB du 23 juillet 2015 fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche de poissons amphihalins
- VU la délibération B 50/2015 du CNPMEB du 23 juillet 2015 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2015-2016;
- VU la délibération 2015-078 « CMEA-CRPM-2015-2016-B » du 06 novembre 2015 fixant le contingent des timbres « bassins » et « civelles rivières » pour la période 2015/2016, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires, les conditions de recevabilité des demandes et la répartition des quotas de civelles,
- VU l'avis du groupe de travail milieu estuarien et poissons amphihalins (GMEA) Bretagne du 23 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de la pêche de la civelle, de répartir les quotas et d'assurer le repeuplement sur les bassins et rivières de la région Bretagne,

**DECIDE**

**Article 1 : Fermeture exceptionnelle de la pêche des civelles sur le bassin de Vilaine**

La pêche à la civelle sera exceptionnellement fermée à compter du Samedi 26 décembre 2015 matin à 00 h 00 jusqu'au lundi 28 décembre 2015 à 18h00.

**Article 2:**

Les Présidents des Comités Départementaux bretons concernés sont chargés de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président,  
Olivier LE NEZET**

CRPMEB DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

